REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du HAUT-RHIN

COMMUNE DE JEBSHEIM
Tél : 03 89 71 61 40
commune.jebsheim@wanadoo.fr

ARRETE n° 09/2020

05 mars 2020

Arrêté du Maire

PRONONÇANT LA FERMETURE PROVISOIRE DE L'ECOLE JEAN SCHERER ET DU PERISCOLAIRE LES P'TITS FUTES

Le Maire de la Commune de Jebsheim,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,

Considérant l'état de risque sanitaire lié à la propagation du virus COVID-19

Considérant qu'il y a plusieurs cas de suspicion de malades sur le ban communal en lien avec des enfants fréquentant l'école communale Jean Scherer

Considérant qu'au titre de l'article susnommé, il appartient au Maire de prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses,

Vu l'urgence

ARRETE

Article 1 : l'école Jean Scherer sera fermée à compter de ce jour, **le 5 mars 2020 et jusqu'au lundi 9 mars 2020 inclus.**

Article 2 : le centre périscolaire les p'tits futés sera fermé à compter de ce jour **le 5 mars 2020 et jusqu'au lundi 9 mars 2020 inclus.**

Article 3 : Chacun des sites concernés par cette fermeture fera l'objet d'un affichage du présent arrêté.

Article 4 : Les autorités territoriales compétentes sont chargées de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jebsheim
- Les responsables des structures concernées par les présentes dispositions

Jebsheim, le 05 mars 2020
Le Maire,
Jean-Claude KLOEPFER

MAIRIE DE JEBSHEIM

Affiché-Notifié
Jebsheim, le 05 mars 2020

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355